

## 147583 - Le statut des messages transmis par le téléphone portable à certaines occasions

### La question

Est-ce que les messages envoyés par les téléphones mobiles à certaines occasions religieuses constituent une innovation ou un péché? En d'autres termes, si je veux envoyer un message à l'occasion de l'anniversaire du Prophète, y a-t-il un inconvénient à le faire?

### La réponse détaillée

Les messages échangés à certaines occasion sont de deux types: le premier est envoyé lors des fêtes et évènements islamiques légales dans le but d'exprimer des félicitations ou pour rappeler une pratique cultuelle spéciale à faire dès la réception du message . C'est comme le rappel des prières nocturnes du Ramadan, de la récitation du Coran pendant ce mois ou le rappel du jeûne de certains jours jugés particulièrement méritoires, etc. Il n'y aucun inconvénient à échanger ce type de message, pourvu qu'on en soigne le contenu de manière à le débarrasser de tout ce qui est contraire à la Charia. Le deuxième type est échangé lors des fêtes innovées et évènements non légalisés religieusement. C'est comme les messages envoyés pour féliciter quelqu'un à l'occasion de l'anniversaire de la naissance du Prophète, du la nuit du voyage et de l'ascension nocturnes du Prophète (israa wal-mi'radj), de la fête de l'amour ou du cham nassim (fête du jasmin?) ou de la fête de Noël, etc. Ce type de messages est interdit parce qu'il est mis pour exprimer des félicitations à l'occasion d'une fête innovée ou d'une fête des mécréants adoptée par les musulmans. Ce qui est interdit et ne doit pas faire l'objet de félicitation ni d'entraide pour sa diffusion et son rappel.

Mouslim (4831) a rapporté d'après Abou Hourayrah (P.A.a) que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « **Quiconque invite (les gens) à s'orienter dans la bonne direction recevra une récompense égale à l'ensemble des récompenses accordées à ceux qui l'auront suivi sans que cela n'entraîne la diminution de celles des autres. Quiconque invite (les gens) à s'orienter dans la mauvaise direction commettra un péché aussi grave que**

**l'ensemble des péchés commis par ceux qui l'auront suivi sans que cela n'amoindrisse la gravité de ceux de ces derniers.»**

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: « **Quiconque invite (les gens) à s'orienter dans la bonne direction... recevra une récompense égale à l'ensemble des récompenses accordées à ceux qui l'auront suivi... Quiconque invite (les gens) à s'engager dans une aberration,, que l'auteur de l'appel en soit l'initiateur ou le transmetteur dans les deux cas, que l'objectif (la bonne direction ou l'aberration) consiste dans un enseignement, une pratique cultuelle ou une conduite ou autre chose] sera traité en conséquence[.»**

Charh an-Nawawi ala Mousilm,16/227.

On a déjà expliqué le statut de la célébration des fêtes innovées dans le cadre de la réponse donnée à la question n° [10070](#). Voir également la réponse donnée à la question n°[70317](#) et la réponse donné à la question n° [125690](#).

Allah Très haut le sait mieux.